

A R R E T E

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 aout 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue

A R R E T E :

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ancien château de la Motte dépendant actuellement de la caserne Blandan située 37, rue du Repos à LYON (7e) (Rhône), figurant au cadastre, section BI, sous le n° 38 d'une contenance de 17 ha 22 a 59 ca, appartenant à l'Etat et affecté au Ministère de la Défense.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Ministre de la Défense, affectataire, au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 04 NOV. 1983


Pour le Ministre de la Culture

or Délégation

Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux

Jacques CHARPILLON